

Publié sur le site internet de la Commune le 16/05/2024  
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
RUE CLAUDE BERNARD – PARKING AERIEN

Le Maire de Bellignat, (AIN)

**VU** La demande formulée le 06/05/2024 par la SEMCODA, 50 rue du Pavillon 01000 BOURG-EN-BRESSE

**VU** L'article L. 2213-2 à 6 du Code Général des Collectivités Locales

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de travaux de réhabilitation et de rénovation du parking aérien situé rue Claude Bernard, ainsi que pour garantir la sécurité des ouvriers des entreprises intervenantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking aérien situé rue Claude Bernard à partir du **20 Mai 2024 à 08h00 et pour une durée de un mois**. Cet arrêté pourra faire l'objet d'une prolongation en fonction des besoins des entreprises intervenantes.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire au chantier, sera mise en place par les entreprises en charge de l'exécution des travaux. Une information sera préalablement communiquée aux riverains concernés.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté ne concerne pas les véhicules des entreprises en charge des travaux, les véhicules des secours, les véhicules de sécurité, les véhicules des services techniques de la commune à condition qu'ils ne gênent pas le bon déroulement des travaux et de laisser libre les accès pour les secours.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules stationnés malgré l'interdiction signalée, sachant qu'à partir du 20/05/2024 à 08h00, ils seront considérés en stationnement très gênant, pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Oyonnax, les Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Pour ampliation.

Fait à Bellignat, le 06/05/2024

Le Maire,

Véronique RAVET

